



DISTRICT DE L'AIN DE FOOTBALL
26 rue du Loup
01440 VIRIAT

CAHIER SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE

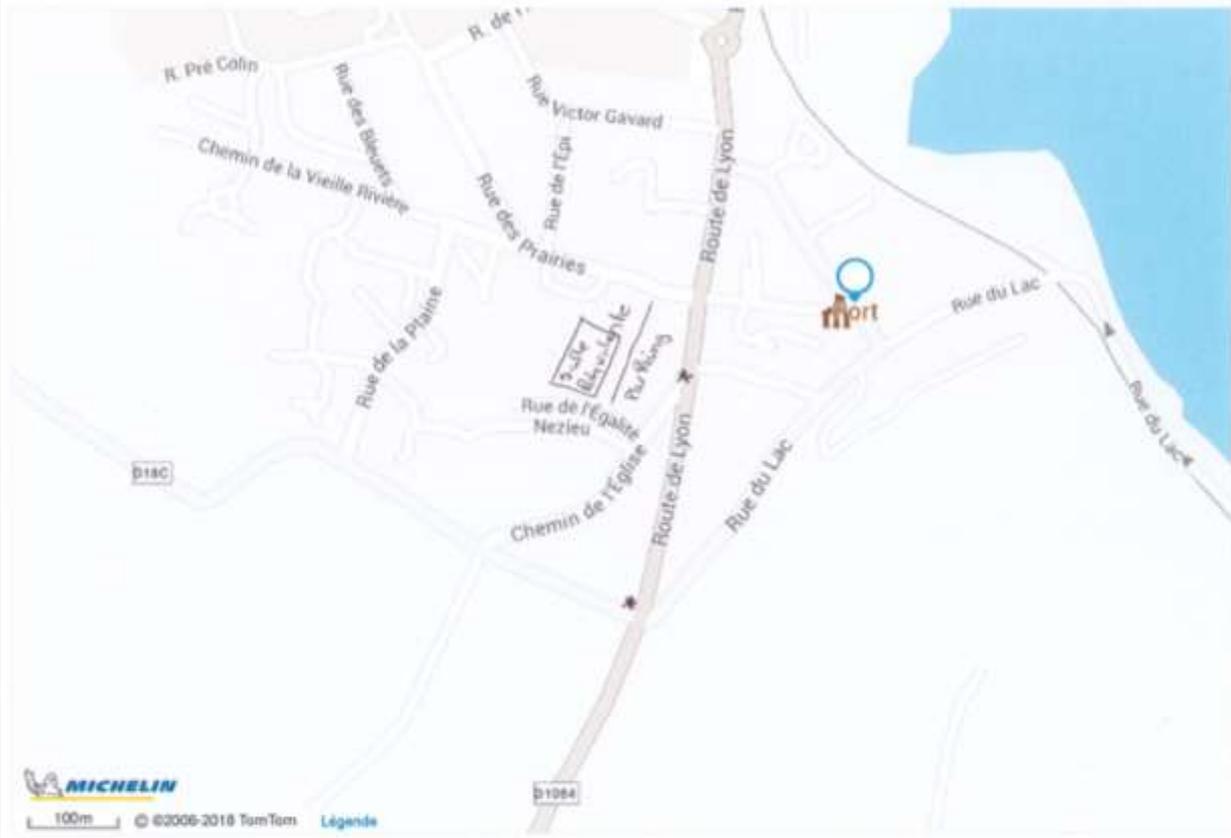
ASSEMBLEE GENERALE DE FIN DE SAISON

Vendredi 21 Juin 2019 à 19 H 00

à PORT

(salle polyvalente – rue de l'égalité – 01460 PORT)

01460 Port, Ain, France



* Pancarutage Accès



ORDRE DU JOUR

18 h 30

- Accueil des participants, signature du listing de présence, vérification des pouvoirs et remise des enveloppes contenant les supports de vote.

19 h 00

- Accueil par : Jean François JANNET, Président du District.
Jean Charles GRIGNOLA ou Antonio VALLE SALGUERO, co-présidents du club de Montréal la Cluse
- Présentation de l'ordre du jour.
- Intervention de M. Gérard DUTRAIT, Maire de Port.
- Allocution du Président Jean François JANNET.
- Annonce du quorum et désignation des scrutateurs pour les votes à bulletin secret.
- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale de début de saison tenue à Viriat le 27 octobre 2018.
- Rapport moral de la saison 2018/2019. Vote.
- Rapports d'activités des commissions de la saison 2018/2019. Vote.
- Ouverture de l'assemblée extraordinaire : modification des statuts.
- Fermeture de l'assemblée extraordinaire.
- Présentation du budget prévisionnel 2019/2020. Vote.
- Présentation des modifications règlementaires. Vote.
- Présentation de la procédure pour le remplacement des postes vacants au Comité de Direction lors de la saison 2018/2019. Vote.
- Présentation de la procédure pour les élections des membres du District aux AG de la Ligue. Vote.

PAUSE

- Intervention sur les évolutions du football.
- Examen des vœux. Vote.
- Présentation des poules de la saison 2019/2020 et communication des représentants pour la formation des poules 2020/2021.
- Informations diverses.
- Lieu de la prochaine AG de fin de saison.
- Résultats des votes à bulletin secret.
- Allocution de fin de travaux :
 - . Monsieur le représentant de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football.
 - . Monsieur le Président du C.D.O.S. de l'Ain.
 - . Madame la Vice-présidente du Conseil départementale de l'Ain en charge du Sport.
- Signature du listing de présence de fin d'AG.
- Verre et buffet de l'amitié.

IMPORTANT

Les clubs ont obligation de représentation à l'Assemblée Générale par le Président ou un Membre titulaire d'une licence de plus de 6 mois porteur d'un mandat écrit. Réf art 12 des Statuts.

RAPPORT MORAL

Compte rendu Moral de la saison 2018/2019

Conformément à ses statuts, notamment à l'article 13.7, les membres du comité de direction, se sont réunis à 11 reprises.

Chaque réunion du comité de direction a fait l'objet d'un compte rendu sachant que l'ensemble de celles-ci s'est déroulé en présence en moyenne de 14 membres sur 19 élus. Le quorum étant toujours atteint pour délibérer.

Quant aux membres du bureau ils ont participé à 14 réunions.

Les membres du comité de direction se sont attachés à :

- Suivre l'évolution des réglementations fédérale et régionale en les adaptant à son propre fonctionnement.
- Gérer l'organisation des pratiques dont les championnats, les coupes et les pratiques diverses.
- Former ses salariés et dispenser des formations à l'intention des arbitres, éducateurs et dirigeants de clubs.
- S'assurer de la bonne gestion financière en justifiant ses charges et en recherchant des produits adaptés à l'équilibrage de son budget.
- Aider les clubs dans leurs recherches particulières et ponctuelles.
- Poursuivre le programme de la mandature qui repose sur :
 - L'accroissement de la communication pour mettre en valeurs les actions du football départemental à travers son instance et ses clubs.
 - Un dialogue renforcé avec les institutions territoriales dont les membres du Conseil Départemental, les municipalités, le CDOS, la DDCS en coordination avec les présidents de clubs.
 - Une attractivité des pratiques en coordination avec la fédération française de football.
- Se conformer à sa feuille de route établie pour la saison 2018/2019 avec notamment :
 - La prise en compte de certaines actions du plan fédéral « Ambitions 2020 ».
 - La communication et la valorisation des actions sur la coupe du monde féminine 2019.
 - Le montage d'actions communes avec les comités handisport et de sport adapté.
 - La mise en œuvre d'actions en coordination avec les établissements scolaires et leurs sections sportives.
 - Le développement du football féminin.
 - La poursuite des réunions avec les Conseillers départementaux, les élus et les dirigeants des clubs par canton.
 - Le suivi des travaux concernant l'extension du bâtiment.

Le Secrétaire Général,
Jacques CONTET

COMPTES RENDUS D'ACTIVITES DES COMMISSIONS

COMMISSION D'APPEL

COMPOSITION DE LA COMMISSION : Président : MAIRE Jacques

Appel disciplinaire :

ALBAN Bernard, CHABRY Christophe, CHATEL Régis, GIROD Emmanuelle, GUTIERREZ Raul, HERMANN Pierre, PITARD Patrick.

Appel règlementaire :

ALBAN Bernard, CHABRY Christophe, CHATEL Régis, GIROD Emmanuelle, HERMANN Pierre, PITARD Patrick.

Situation arrêtée au 6 Juin 2019

La saison 2018/2019 a vu l'ouverture de 28 dossiers se répartissant de manière suivante :

- **7 dossiers concernaient des appels règlementaires.**
 - 5 dossiers avec confirmation de la décision prise en première instance.
 - 2 dossiers avec modification de la décision prise en première instance.
 - 1 appel en ligue : 1 décision modifier par la ligue qui a aggravée la décision.

- **18 dossiers concernaient des appels disciplinaires.**
 - 6 dossiers avec confirmation de la décision prise en première instance.
 - 10 dossiers avec modification de la décision prise en première instance.
 - 2 appels retirés avant passage en commission.

- **3 concernait un appel statut de l'arbitrage.**
 - 2 dossiers avec confirmation de la décision prise en première instance.
 - 1 appel modifié par la CDA avant audition.

- **1 dossier en commission d'appel en ligue :**
1 dossier de Jassans Frans contre appel règlementaire ou la commission de ligue a aggravée la décision.

- **1 dossier en conciliation au CNOSF :**
Dossier ATT Oyonnax avec modification de la sanction de 14 matchs ramenée à 10 matchs.

Le Président de la Commission,
Jacques MAIRE

COMMISSION DE L'ARBITRAGE

La saison a débuté plus tôt que d'habitude pour la CDA car la FFF a imposé aux districts un nouveau test physique pour les arbitres.

De ce fait, nous avons été obligés de quitter le stade de Saint Denis les Bourg pour un terrain synthétique, celui de la chagne à Bourg en Bresse et dans le même temps, quitter la salle des

fêtes de Saint Rémy pour celle de Jasseron.

Ces nouveaux tests sont plus proches de ce que les arbitres pratiquent le week-end sur les terrains.

La CDA a enregistré avec joie et soulagement, l'arrivée de 7 nouveaux membres, ce qui a permis un organigramme plus étoffé et une répartition des tâches plus équilibrée.

Nous avons formé cette saison 25 nouveaux arbitres et malgré cela la diminution des arbitres dans le district continue, les membres de la CDA ont des idées pour essayer d'enrayer cette baisse significative mais pour cela, il faudra que le district lui donne les moyens et que les acteurs du football départemental se mette autour d'une table pour trouver des solutions pérennes.

Le président du district m'avait demandé en début de saison de trouver et former des arbitres féminines suite à la mise en place d'un championnat féminin à 11 dans le district. Pour cela, j'avais créé un poste de référent en arbitrage pour les féminines et je ne peux que constater un échec, nous n'avons que 4 arbitres féminins et là aussi il faudra se poser les bonnes questions pour étoffer le groupe.

Pour cette dernière saison sous le mandat actuel, la CDA espère pouvoir travailler sereinement et en harmonie avec les autres commissions du district ainsi qu'avec les clubs qui sont les premiers concernés par l'arbitrage.

Je me répète, mais nous avons de nombreuses idées pour l'arbitrage départemental, mais nous ne pourrons les mettre en pratique qu'avec l'aide des instances dirigeantes du district de l'Ain.

Le Président de la Commission,
Jean Louis BILLOUD

COMMISSION COMMUNICATION

Cette commission est composée de 4 personnes : Mesdames Sarah BOUHILA, Fabienne SALINI, Solène ANSON et Monsieur Pierre BENOIT, bien aidée et assistée par le président M. JANNET Jean-François.

L'objectif de cette commission est d'accroître la communication pour mieux faire connaître les actions de l'instance départementale et des clubs et la valoriser.

Cette commission s'est réunie 8 fois durant la saison.

Les faits marquants :

- Publication d'articles, photos, événements sur la page Facebook en lien avec notamment la commission technique (environ 10-12 publications par mois).
Il y a 1 372 personnes qui suivent la page cette année (1 000 l'année dernière) et la portée s'est levée à plus de 1 800 personnes sur une semaine de publication.
- Actualisation de la newsletter « La Pleine Lucarne »
- Présence sur certains événements pour faire des photos et articles.
- Animation de la soirée des récompenses.
- Contacts avec les supports médias (radio, presse...)

La commission est également partie prenante dans l'élaboration d'article sur le site du district via les directives fédérales.

Pour la saison prochaine, la commission souhaite améliorer communication sur les actions des clubs.

La Présidente de la commission,
Sarah BOUHILA

COMMISSION COUPES

Coupe féminines à 11 : 10 équipes seniors engagées, 9 matchs sur 4 tours.

Coupe MORANDAS : 22 équipes vétérans engagées, 21 matchs sur 5 tours.

Coupe des Groupements : 102 équipes engagées, 101 matchs sur 7 tours.

Coupe Emile FAIVRE : 72 équipes engagées, 70 matchs sur 7 tours.

Dans l'ensemble les tours se sont bien déroulés.

Les finales se sont déroulées à MARBOZ.

Un grand merci au club de l'Entente Sportive Bressane pour la parfaite organisation matérielle et le soutien apporté aux membres du district.

Le Président de la Commission,
Jacques CONTET

COMMISSION DELEGATIONS

Cette saison 2018/ 2019 la commission à couvert 194 rencontres classées sensibles ou à risques comme suit :

- 182 rencontres seniors «sensibles »
- 4 rencontres seniors «risques »
- 8 rencontres U18 « sensibles »
-

Une augmentation des matchs sensibles par rapport à la saison passée. Quelques rencontres se sont déroulées avec des incidents qui sans la présence d'un délégué auraient peut être mal tourné, ce qui prouve que le délégué est primordiale pour le bon déroulement d'une rencontre.

L'apport de nouveaux délégués a été très appréciable cette saison mais je fais appel à toutes les bonnes volontés pour rejoindre la commission des délégations.

Je remercie la commission et tous les délégués pour leur contribution. Bonnes vacances à tous.

Le président de la Commission,
Patrick PITARD

COMMISSION DE DISCIPLINE

Bilan saison 2018 / 2019

Le bilan de la fin de saison 2018/2019, en terme d'analyses des sanctions et des faits extra-sportifs, reste provisoire mais toutefois très proche de la réalité à l'heure de la publication.

La commission de Discipline rappelle que le règlement concernant les sanctions disciplinaires a été modifié en début de saison 2017/2018. Le barème aggravé a disparu. Le nouveau code discipline a augmenté certaines sanctions jusqu'à 1.5 fois.

Les chiffres montrent une forte augmentation des dérives verbales envers les officiels.

Les principaux faits sanctionnés proviennent :

- de la brutalité et des propos grossiers et excessifs entre joueurs
- des propos déplacés, injurieux et intimidant envers les arbitres
- des agressions sur les officiels (7 auditions avec instruction)
- du mauvais comportement des supporters et des bancs de touche.

La mise en place des matchs sensibles et à risque, limitent très certainement les incidents éventuels, mais restent toutefois qu'une prévention.

Malgré une application assidue de la part des clubs, la commission rappelle que la police des terrains incombe, d'une part, le club visité, en qualité d'organisateur, et d'autre part le club visiteur, responsable de l'attitude de ses dirigeants, joueurs et du désordre imputable à ses supporters.

Les décisions des membres de la commission de Discipline s'appuient uniquement sur les textes décrits dans l'annuaire du District. Ils constatent, globalement, l'absence des rapports des fautifs (joueurs, dirigeants, éducateurs) alors que les clubs et les mises en cause doivent produire systématiquement un rapport dès le lendemain des faits.

Les officiels restent une minorité à ne pas nous transmettre leur rapport le lendemain des incidents.

Les dossiers sont traités chaque mardi donc deux jours après le week-end sportif.

La commission demande à tous les responsables des clubs, d'exercer, auprès de leurs adhérents, une vigilance sur la communication interne des règles qui font vivre proprement notre football départemental et surtout de circonscrire la dérive verbale des différents acteurs licenciés ou non.

Le Président de la Commission,
Alain JOSSERAND

COMMISSION FAFA

Les membres de la commission FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur) se sont réunis à 6 reprises pour étudier les dossiers déposés par les clubs ou les municipalités et les communautés de communes.

Lors de cette saison, les trois membres de la commission ont traité 17 dossiers éligibles :

- 1 dossier emploi (renouvellement) et 1 dossier de première demande.
- 1 dossier d'achat de véhicules.
- 14 dossiers concernant les infrastructures.

L'enveloppe financière (16 816 €) dédiée à l'achat de véhicules a été entièrement consommée de même que celle des infrastructures (76 438 €)

DUROUX Gilbert - JANNET Jean François - JOSSERAND Alain

COMMISSION FEMININE

RENCONTRES INTERDISTRICTS

- A Belley (01) le 10 Octobre 2018 pour les U15 contre le district de Savoie
- A Pont de Beauvoisin (73) le 3 Avril 2019 pour les U14F contre le district de Savoie.
- A Péronnas : Challenge 01 x 74 x7 3 le 2 Juin 2019

RENCONTRES SELECTION AIN FEMININES x SECTION SPORTIVE SCOLAIRE FEMININE DE PONT DE VAUX

- A St Bénigne le mercredi 28 Novembre 2018 pour les U13F et U14F
- A St Bénigne le mercredi 06 Février 2019 pour les U13F et U14F
- A St Bénigne le mercredi 29 Mai 2019 pour les U13F et U14F

CAF U10-U11

Les CAF a été mis en place cette année lors des vacances de Toussaint le Lundi 08 Octobre 2018 (71 filles présentes)

- Secteur VAL DE SAONE NORD : Site de Feillens – Resp : Camille JULLIEN et Sandrine BOURCIER
- Secteur VAL DE SAONE SUD : Site de Montmerle – Resp : Katia BOUHILA et Leslie TARRIT
- Secteur BRESSE : Site d'ATTIGNAT – Resp : Mélissa NEYRARD et Benjamin PERRET
- Secteur HAUT BUGHEY : Site d'Izernore – Resp : Gonçagul KORKMAZ et Danny GOMES MOREIRA
- Secteur BUGHEY-BAS BUGHEY : Site de Villieu – Resp : Stéphane PANAROTTO et Thibault VALLET

Les CAF ont eu lieu dans chaque secteurs les 1^{er} lundi de chaque mois (octobre, novembre, décembre, février, mars, avril, 2 CAF en mai)

Rencontre Inter-CAF du Mercredi 5 Juin 2018 à Viriat : Annulé

PLAN DE PERFORMANCE FEDERAL U13F

4 rassemblements ont eu lieu sur la saison.

- Vacances de Toussaint : 68 filles
- Samedi 15 Décembre : 32 filles
- Vacances de Février (25/02) : 32 filles
- Vacances d'Avril (15/04) : 14 filles

PLAN DE PERFORMANCE FEDERAL U14F

3 rassemblements ont eu lieu sur la saison.

Vacances de Toussaint : 68 filles

Samedi 15 Décembre : 32 filles

Vacances de Février (25/02) : 32 filles

PLAN DE PERFORMANCE FEDERAL U15F

3 rassemblements ont eu lieu sur la saison.

26 Septembre 2018 : 6 filles

Vacances de février : 18 filles

Vacances d'Avril : Annulé

PLAN DE PERFORMANCE FEDERAL U16F-U17F

3 rassemblements ont été programmés : 2 ont été réalisés et 1 a été annulé faute de participantes.

Vacances de Toussaint : 28 joueuses

Vacances de février : 18 filles

Vacances d'Avril : Annulé

RID U15 (à Hauteville du 24 au 26 Octobre 2018)

Filles concernées : 5 joueuses U15

Participation de Erin BUFFAVAND (FBBP 01) aux interligues.

RID U14 (à Hauteville les 18, 19 et 20 Avril 2019)

Filles concernées : 10 joueuses U14

PLATEAU FEMININ U9F U11F et U13F

3 plateaux : 13 octobre à St Maurice de Beynost, 9 mars 2019 à Bourg en Bresse et 6 avril 2019 à Oyonnax (Annulé)

TOURNOI FUTSAL (à St Denis les Bourg les 26 et 27 janvier 2019) : 230 féminines sur le week-end
Bilan positif de l'action d'une manière globale. A noter l'état d'esprit remarquable de l'ensemble des filles et des éducateurs (0 jet franc sur l'ensemble du week-end).

40 filles U10-U11 (19 clubs représentés)

4 équipes U13 représentant 3 clubs.

12 équipes U15 représentant 8 clubs

12 équipes SENIORS F.

PRATIQUE 5X5 – SO CLUB (16 Février 2019)

Bilan négatif de l'action avec une participation très peu nombreuse des équipes

- U15F : 4 équipes représentant 3 clubs
- U18F : 3 équipes représentant 3 clubs
- SENIORS F : 3 équipes représentant 2 clubs

TOURNOI LEMANIQUE DE FOOTBALL FEMININ (EX JOURNEE FRANCO-SUISSE)

à Sierre (Canton du Valais – Suisse le 08 juin 2019)

37 joueuses présentes (catégories U12 et U15)

Tournoi de football à 9 et à 11 sur la journée contre des sélections des cantons suisses (Vaud, Valais et Genève) et du district Haute Savoie Pays de Gex.

JOURNEE DEPARTEMENTALE DU FOOT FEMININ (02 Juin 2018 à Peronnas)

Marraine : Peggy PROVOST

Présence du LAURA FOOT TOUR

Filles concernées : U6 à U15 et Triangulaire U16F/U17F

185 joueuses présentes

Les U6F à U15F ont participées à une pratique Fun Foot (Tennis-ballon, jeux réduits, foot-golf, ...)

Les U16F et U17F ont remporté la 1^{ère} édition du challenge 01x73x74

LABEL ECOLE FEMININE DE FOOTBALL

Suivi de 11 clubs à partir de Septembre pour les membres de la Commission Technique

SEMAINE DU FOOT AU FEMININ (du 8 au 15 mai 2019)

18 clubs ont organisé des journées portes-ouvertes

MODULE ANIMATRICE FEDERALE DE FOOTBALL (2 juin 2019 à PERONNAS)

Annulé pour manque de participantes

COUPE DE L'AIN SENIORS A 11

11 clubs dont deux en entente

Cadrage : 20 ou 21 Avril 2019

Quarts de finale : 3 ou 4 Mai 2019

Demi-finales : 17 ou 18 Mai 2019

Finale : Le 8 Juin 2019 à Marboz

REUNIONS DIVERSES

- 4 réunions de la Commission Féminines sur la saison
- Une réunion des référents féminins animée par la LAuRA Foot : 30 Mars 2019
- 2 réunions concernant l'organisation de la pratique féminine : réunion de rentrée du 30 Août 2018 et Plénière de fin de saison du 5 Juin 2019.

BILAN

Un grand merci aux différents éducateurs ayant encadré toutes ses actions, aux clubs ayant mis à disposition leurs infrastructures pour nous accueillir, et à toutes les personnes qui œuvrent pour le développement du football féminin dans leur club. Toutes ces bonnes volontés ont permis de quasiment atteindre la barre des 1450 licenciées cette saison (1442).

La Commission Féminines

COMMISSION PLAN DE FEMINISATION

Le groupe constitué de 9 membres s'est réuni à 10 reprises. L'objectif de cette commission était de recenser et valoriser les dirigeantes licenciées des clubs mais également d'encourager les femmes, travaillant de manière régulière dans ceux-ci à franchir le pas en prenant une première licence.

La manifestation phare s'est déroulée sur deux jours, les 8 et 9 mars 2019, avec la venue du musée itinérant de l'équipe de France féminin. L'invitation faite aux dirigeantes à venir partager

leur expérience durant ces deux jours a permis d'enrichir l'engouement et le partage des femmes dans le football.

La commission départementale a voulu également afficher son dynamisme et elle a concouru au challenge proposé par la Fédération Française de Football. Son dossier a retenu l'attention des membres du jury et elle a été primée avec 10 autres districts nationaux, en terminant lauréate de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes.

L'effectif des femmes licenciées dans les clubs a augmenté de 13% cette saison pour atteindre 362 bénévoles.

La commission remercie toutes les personnes qui se sont associées au développement du football féminin.

La Présidente de la commission,
Katia BOUHILA

COMMISSION PREVENTION

La Commission s'est réunie 10 fois pendant la saison écoulée.

Participations et actions mises en place durant la saison 2018 2019 :

- journée d'accueil des U9 du 15 septembre 2018 à REPLONGES, AMBERIEU et CHATILLON EN MICHAILLE
- gestion des fiches prévention « éducateurs et arbitres »: fiches informatisées depuis cette saison
- désignation et suivi des matchs sensibles et à risques : 194 matchs programmés

	désignations	Matchs sensibles	Matchs à risques	Matchs normaux	Demandes de clubs	Décisions commission de discipline
D1	41	37	1	3		
D2	16	16				
D3	54	47	1			6
D4	48	43	3		2	
D5	23	21	1		1	
U18	8	6			2	
Coupe de l'Ain	1	1				
Coupe des groupements	2	2				
Vétérans	1	1				
Totaux	194	174	6	3	5	6

- 95% des matchs programmés se sont déroulés sans incidents majeurs
 - Match sensible : arbitre confirmé et délégué
 - Match à risque : arbitre confirmé, délégué et gendarmerie ou police
- envoi de nombreux courriers aux clubs concernant des incidents et des comportements antisportifs d'éducateurs et (ou) de spectateurs.
- Forum organisé par Essor Bresse Saône le 9 février 2019 à FEILLENS (comportements des ados sur et en dehors des terrains)

- soirée des récompenses le 09 novembre 2018 à ATTIGNAT
- challenge de la sportivité et du fair-play
- journée U13 le 6 avril 2019 à BAGE
- journée féminine le 2 juin à PERONNAS
- plateau départemental U7 le 1er juin 2019 à HAUTEVILLE
- challenge du conseil départemental U11 le 16 juin 2019 à BELLEY
- - journée féminine de SAINT DENIS LES BOURG avec collecte d'équipements sportifs divers pour le SENEGAL
- organisation de 2 réunions de médiation et de conciliation avec des clubs à aider
- organisation d'une réunion « rôle du capitaine en U 15 » le 3 novembre 2018

Jean BELPALME et Alain BERNARD

COMMISSION DES REGLEMENTS

Au 28 Mai 2019, la commission a ouvert 224 dossiers :

- 57 réclamations dont :
 - 3 sur qualification
 - 20 sur équipiers premiers
 - 3 sur mutations
 - 11 sur joueurs suspendus
 - 18 divers
 - 2 techniques (transmises Commission des Arbitres)

- 17 forfaits simples en D6
- 21 forfaits simples en D5
- 12 forfaits simples en D4
- 3 forfaits simples en D3
- 1 forfait simple en D2

- 3 forfaits généraux en D6
- 4 forfaits généraux en D5
- 2 forfaits généraux en D4
- 1 forfait général en D3
- 1 forfait général en D2

- 6 forfaits en Coupe des Groupements
- 1 forfait en Coupe Vétérans

- 29 forfaits simples en U18
- 28 forfaits simples en U15

- 4 forfaits généraux en U18
- 3 forfaits généraux en U15
- 31 forfaits simples en féminines

Le Président de la Commission,
François PELLET

Arbitrage par Joueurs

26 seniors restant de la saison 2017/2018
22 seniors désignés présents aux matchs
4 seniors non licenciés ou autre district

16 jeunes restant de la saison 2017/2018
11 jeunes désignés présents aux matchs
5 jeunes non licenciés ou autre district

Pour la saison 2018/2019 :

130 joueurs seniors désignés ou redésignés
4 seniors suspendus pour non arbitrage
17 seniors n'ayant pu être désignés
12 seniors n'ayant pas terminé leur sanction

19 joueurs jeunes désignés ou redésignés
4 jeunes suspendus pour non arbitrage
8 jeunes n'ayant pu être désignés
4 jeunes n'ayant pas terminé leur sanction

Jean Paul BACONNET

COMMISSION SPORTIVE

Saison 2018/2019

Seniors : 198 équipes de D1 à D6

2118 matchs championnats programmés pour 1951 joués

76 rencontres reprogrammées (terrains impraticables, arrêtés municipaux)

Vétérans : 8 équipes – 56 matchs programmés – joués !!!!

Jeunes U18 : 64 équipes

610 matchs programmés sur 3 phases, 555 matchs joués.

42 rencontres reprogrammées.

Jeunes U15 : 73 équipes

690 matchs programmés pour 652 joués sur 3 phases.

44 rencontres reprogrammées

La commission se réunit tous les mardis après-midi pour traiter les demandes des clubs, vérifier la tenue des rencontres et suivre le calendrier dans la conformité des règlements sportif. Elle valide les classements, après clôture de tous les dossiers en cours (discipline, appel et autres) et officialise les montées et descentes.

Nous notons la baisse d'équipes en seniors, la D6 ne comportait que 3 poules de 10 équipes !!!

En jeunes nous sommes passés sur 2 catégories en championnat à 11 (le championnat U18 remplaçant le championnat U17 et U19).

Dans l'ensemble la saison c'est bien déroulée, hormis la troisième phase jeunes avec le problème des dates programmées des rencontres (vacances, week-end allongé) et de nombreux forfaits.

La commission remercie :

- Myriam et Esther pour leur aide chaque semaine au suivi des problèmes d'enregistrements de résultats et la correspondance avec les clubs.
- Les responsables des désignations, les arbitres et délégués qui chaque week-end officient sur les terrains.

La commission prépare la saison prochaine, pensez aux engagements de vos équipes, championnats et coupes, avec vos desiderata à enregistrer sur Footclubs.
Toutes vos demandes et correspondances doivent transiter par la boîte mail officielle de votre club.

Le Président de la Commission,
Jacques CONTET

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

La commission s'est réunie trois fois. Une fois en Septembre pour établir la liste des clubs en infraction en début de saison, une fois début Février pour rétablir les clubs qui ont envoyé des personnes à l'une des formations d'arbitre et la dernière le 17 Juin pour établir la liste définitive des clubs en infraction.

Au 31 Janvier 2019, 28 clubs qui disputent les championnats de District étaient en infraction au statut de l'arbitrage. La commission s'est réunie le 17 Juin pour valider le nombre de matchs faits par chaque arbitre.

La commission rappelle à tous les clubs que les arbitres, pour les représenter, doivent présenter un dossier complet avant le 31 Août et que la licence doit être saisie. Les retards pour des rendez-vous médicaux ne seront pas pris en compte.

Le Co-Président de la Commission,
Joël MALIN

COMMISSION TECHNIQUE

LA FORMATION DE CADRES

- **Jeunes Cadres : 61 Stagiaires**
 - 2 Modules U9 → **36**
 - 1 Module U11 → **25**
- **CFF 1 : 70 Stagiaires**
 - 2 Modules U9 → **29**
 - 1 Module U11 → **14**
 - CFF1 → **27**
- **CFF 2 : 57 Stagiaires**
 - 1 Module U13 → **19**

- 1 Module U15 → **10**
- CFF2 → **28**
- **CFF 3 : 33 Stagiaires**
 - CFF3 → **33**
- **CFF4 : 15 Stagiaires**

Formations spécialisantes :

- **Module U7 : 22 Stagiaires**
- **Module Gardiens de But : 9 Stagiaires**

Formations professionnelles :

- **Brevet de Moniteur de Football : 6 Stagiaires**
- **Brevet d'Entraîneur de Football : 3 Stagiaires**

Certification :

- **66** candidats sur **3** certifications
276 (contre 288) éducateurs formés pour la saison 2018-2019 !

LE DEVELOPPEMENT ET L'ANIMATION DES PRATIQUES

Labellisation des clubs : 196,5 heures de suivi, d'accompagnement ou d'évaluation au cours de la saison, 11 Bilans Intermédiaires et 2 réunions de présentation.

Label Jeunes :

- 8 clubs en demandes (Procédure en cours)
- 2 clubs en renouvellement (Procédure en cours)
- 7 clubs en suivi

Ecole Féminine de Football :

- 7 clubs en demandes (Procédure en cours).
- 7 clubs en suivi

Programme Educatif Fédéral :

- 43 Clubs engagés dont 21 ayant retourné une fiche action (81 fiches actions au total)

Pratiques complémentaires :

- Coupe de l'Ain Futsal : 35 équipes en U13 sur les tours qualificatifs, 1 finale
28 équipes en U15 sur les tours qualificatifs, 1 finale
21 équipes en U17 sur les tours qualificatifs, 1 finale
- Pratique à 8 sur synthétique : 13 équipes en U15
18 équipes en U18

Actions promotionnelles :

- Journée d'accueil U9 : 112 équipes participantes représentant 57 clubs sur 3 sites (Replonges, Ambérieu en Bugey et Chatillon en Michaille).
- Plateau départemental U7 : 90 équipes participantes représentant 46 clubs à Hauteville Lompnès.
- Challenge U11 du Conseil Départemental : 41 équipes de 21 cantons à Viriat.

- Soccer 5 : 8 équipes participantes représentant 5 clubs en U15
4 équipes participantes représentant 2 clubs en U18
10 équipes en Féminines

Foot à l'école :

- 2 rencontres départementales avec l'USEP (participation de 450 enfants)
- 1 rencontre de secteur avec l'USEP (participation de 125 enfants)
- 1 rencontre de secteur avec l'UGSEL (participation de 175 enfants)
- 1 formation d'éducateur *co-animer une unité d'apprentissage*
- 1 formation des CPC EPS
- 1 formation des enseignants
- 1 rencontre départementale avec l'UNSS (participation de 50 filles)

LE PLAN DE PERFORMANCE FEDERAL

U13

- 05/12 & 12/12 – 30/01 & 13/02 : détections dans les secteurs (188 joueurs).
- 06/03 : inter-secteurs Haut Bugey – Bugey/Cotière (40 joueurs).
- 20/03 : inter-secteurs Bresse – Val de Saône (52 joueurs).
- 03/04 : Tour final + Pré-concours d'entrée au Pôle Espoir LYON (53 joueurs).
- 22/05 : Rassemblement final (56 joueurs).

55 joueurs conservés pour le suivi du PPF U14 2019/2020.

U14

- 3 Centres de Perfectionnement de Secteur (Meximieux/Ain Sud – Chatillon Mich. – Viriat).
- 53 joueurs suivis.
- 7 Centres de Perfectionnement de Secteur + 4 rassemblements.

26 joueurs conservés pour le suivi du PPF U15 2019/2020.

U15

- 4 matchs amicaux – prépa Coupe Interdistricts (Sept et Oct) - 29 joueurs vus.
- Coupe Interdistricts : 16 joueurs retenus – 5^e/12 au classement final de la LAuRAFoot.
- 19/02 : 51 j. pour rassemblement joueurs de niveau départemental.
- 17/04 : 40 j. pour rassemblement joueurs de niveau départemental et régional.
- 01/05 : 1 sélection de 31 Joueurs contre le FBBP 01.

21 joueurs conservés pour le suivi du PPF U16 2019/2020.

U16

- 24/08 : 18 j. pour tournoi U16 dans le Rhône.
- 16 joueurs retenus pour une triangulaire Ain x Rhône x Loire.

COMMISSION des TERRAINS et INFRASTRUCTURES SPORTIVES

- Nombre de terrains vérifiés pour homologation : **33**
- Nombre d'éclairages vérifiés pour homologation: **17**
- Nombre de visites aux communes ou communautés de communes pour informations et conseils : **6**
- Nombre de réunions de la commission : **4**

Pour la commission,
Michel FEYEUX

ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE

Les statuts

TITRE 1

FORME - ORIGINE – DURÉE - SIÈGE SOCIAL – TERRITOIRE – EXERCICE SOCIAL

Article 1 - Forme sociale

Le district (le « District de l'Ain de Football ») est une association déclarée, créée avec l'accord de la Fédération française de football (la « FFF »). Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901, les présents statuts (les « Statuts ») ainsi que par les textes législatifs et réglementaires applicables, y compris ceux relatifs à l'organisation du sport en France.

Le District respecte notamment les règles déontologiques du sport établies par le Comité National Olympique et Sportif Français ainsi que les statuts et règlements établis par la FFF. Le District jouit d'une autonomie administrative, sportive et financière pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de la FFF et de LAuRAFoot (Ligue Auvergne-Rhône-Alpes).

Article 2 - Origine

Le District a été fondé le 10 juin 1979.

Article 3 - Dénomination sociale

Le District a pour dénomination : "District de l'Ain de Football"

Article 4 - Durée

La durée du District est illimitée.

Article 5 - Siège social

Le siège social du District est fixé au 26 rue du Loup à Viriat 01440. Il doit être situé sur le territoire du District et peut être transféré en tout autre lieu d'une même ville ou de la même intercommunalité par décision du Comité de Direction et dans une autre ville par décision de l'Assemblée Générale.

Article 6 - Territoire

Le territoire d'activité du District s'étend sur le territoire suivant : département de l'Ain hormis celui du Pays de Gex.

Le ressort territorial du District ne peut être modifié que par la FFF par décision de l'Assemblée Fédérale, étant toutefois précisé que le ressort territorial est celui des directions départementales des sports, sauf justification expresse et en l'absence d'opposition motivée du Ministre chargé des sports.

Article 7 - Exercice social

L'exercice social du District débute le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

TITRE 2

OBJET ET MEMBRES DU DISTRICT

Article 8 - Objet

Le District assure la gestion du football sur le Territoire.

Il a plus particulièrement pour objet :

- D'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;
- De délivrer les titres départementaux et procéder aux sélections départementales ;
- De mettre en œuvre le projet de formation fédéral ;
- D'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, la Ligue, les autres districts et ligues régionales et les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ;
- De défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire ;

Le District exerce son activité par tous moyens de nature à lui permettre de développer la pratique du football et d'encourager les clubs qui y contribuent, notamment par l'organisation d'épreuves dont il fixe les modalités et les règlements.

Le District, en tant qu'organe déconcentré de la FFF chargé d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défend les valeurs fondamentales de la République française. Le District applique les dispositions de l'article 1.1 des statuts de la FFF sur le Territoire

La Fédération et ses organes déconcentrés, en tant qu'organes chargés d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défendent les valeurs fondamentales de la République française et doivent mettre en œuvre les moyens permettant d'empêcher toute discrimination ou atteinte à la dignité d'une personne, en raison notamment de son sexe, de son orientation sexuelle, de son origine ethnique, de sa condition sociale, de son apparence physique, de ses convictions ou opinions.

Par ailleurs, le respect de la tenue réglementaire et la règle 50 de la Charte olympique assurent la neutralité du sport sur les lieux de pratique.

A ce double titre sont interdits, à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celle-ci :

- Tout discours, affichage ou comportement à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical,
- Tout port de signes ou tenues manifestant ostensiblement une appartenance politique, idéologique, religieuse ou syndicale,
- Tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande,
- Toute forme d'incivilité.

Toute personne contrevenant à ces dispositions fera l'objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales

Les officiels doivent veiller au respect des dispositions susvisées.

Article 9 - Membres du District

9.1) Le District comprend les membres suivants :

- Les associations sportives affiliées à la FFF ayant leur siège social sur le Territoire. Le siège social correspond au lieu où se déroule l'activité sportive effective de l'association.
- Des membres individuels, qualité reconnue à toute personne qui exerce une fonction officielle au sein des instances du District, de ses commissions ou de ses organismes départementaux.

- Des membres d'honneur, (cette qualité étant décernée aux personnes qui ont rendu des services signalés au district ou à la cause du football durant deux mandats) donateur ou bienfaiteur.

9.2) Le Comité de Direction du District fixe le montant de la cotisation annuelle à verser au District par ses membres. Ce montant peut varier d'une saison sur l'autre et d'une catégorie de membre à l'autre. Les Membres Individuels non licenciés dans un Club et qui exercent une fonction officielle au sein des instances du District (par exemple, membre de commission), ainsi que les Membres d'Honneur, ne sont pas soumis à cotisation.

9.3) Toute personne assujettie à l'obligation de cotisation (y compris les membres du comité de direction) doit verser le montant de celle-ci avant le 31 décembre de la saison en cours (ou à toute autre échéance décidée par le Comité de Direction du District).

Article 10 - Radiation

La qualité de membre du District se perd :

10.1) pour tout Club :

- Par son retrait décidé conformément à ses statuts, ou à défaut de dispositions spéciales prévues à cet effet, par l'Assemblée générale du Club ;
- Par la radiation prononcée par le Comité de Direction du District pour non-paiement des sommes dues au District (en particulier la cotisation annuelle) dans les délais impartis ;
- Par la radiation prononcée par un organe du District, de la Ligue ou de la FFF à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés ;
- Par le défaut d'engagement du Club dans les compétitions et autres manifestations organisées par le District pendant deux saisons sportives consécutives.

10.2) Pour tout Membre Individuel ou Membre d'Honneur :

- Par la démission notifiée au District ;
- Par le décès ;
- Par la radiation par un organe du District, de la Ligue et/ou de la FFF à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés et/ou par le Comité de Direction du District pour non-paiement des sommes dues au District dans les délais impartis.

TITRE 3

FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION

Article 11 - Organes du District

Le District comprend les organes suivants qui contribuent à son administration et à son fonctionnement :

- L'Assemblée Générale ;
- Le Comité de Direction ;
- Le Bureau.
- Le District est représenté par le Président qui est membre du Comité de Direction.
- Le District constitue :
- Une commission de surveillance des opérations électorales ;
- Toutes les commissions obligatoires ou utiles au fonctionnement du District

Article 12 - Assemblée Générale

12.1) Composition

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.

Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

12.2) Nombre de voix

Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licences au sein de ce Club au terme de la saison précédente.

Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant :

Chaque club affilié dispose d'une voix, augmentée d'une voix par tranche de vingt (20) licenciés, ou fraction de vingt (20) au moins égale à dix (10) licenciés. Il n'y a pas de plafond de nombre de voix.

12.3) Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents statuts.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 2 Clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

12.4) Attributions

L'Assemblée Générale est compétente pour :

- Elire le Président du District dans les conditions visées à l'article 15 ;
- Elire et révoquer les membres du Comité de Direction dans les conditions visées à l'article 13 ;
- Elire la délégation des représentants des Clubs à l'assemblée générale de la Ligue dans les conditions visées à l'article 12.5.6 ;
- Entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité de Direction et sur la situation morale et financière du District ;
- Approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget de l'exercice suivant ;
- Désigner pour six (6) saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ;
- Décider des emprunts excédant la gestion courante ;
- Adopter et modifier les textes du District tels que notamment les Statuts, le Règlement Intérieur, et ses différents règlements ;
- Statuer, sur proposition du Comité de Direction, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions ;
- Et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.
- Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.

12.5) Fonctionnement

12.5.1) Convocation

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même

délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

12.5.2) Ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Comité de Direction.

Les questions que les membres souhaitent inscrire à l'ordre du jour doivent parvenir par voie électronique ou postale au Comité de Direction au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

12.5.3) Quorum

La présence du tiers au moins des représentants des membres de l'Assemblée Générale représentant le tiers au moins de la totalité des voix, est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée Générale quinze (15) jours au moins avant la date fixée. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du District. En cas d'absence du Président, les travaux de l'Assemblée sont présidés par tout membre du Comité de Direction désigné par ledit Comité.

12.5.4) Votes

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. Les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un représentant du Club.

Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret.

Les modalités de convocation, de quorum et de vote applicables pour l'élection du Comité de Direction, pour les modifications des Statuts du District ou pour la dissolution du District sont précisées à l'article 13 et au Titre V des présents Statuts.

12.5.5) Procès-verbaux

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District dans un registre prévu à cet effet et publiés sur le site internet du District.

12.5.6) Dispositions spécifiques à l'élection de la délégation des représentants des Clubs de District à l'assemblée générale de la Ligue

Pour les besoins du présent article :

- Les « Clubs de District » sont les clubs ne répondant pas à la définition de « club de ligue »,
- Les « Clubs de Ligue » sont les clubs dont l'une au moins des équipes est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la ligue ou par la fédération.

Chaque saison, l'Assemblée Générale du District élit la délégation représentant les Clubs de District appelée à siéger à l'assemblée générale de la Ligue.

L'Assemblée Générale du District élit des délégués et des suppléants pour pallier toute absence. En cas de vacance, de démission ou si le Club de District du délégué devient un Club de Ligue, une élection complémentaire sera effectuée à la prochaine Assemblée Générale du District afin de compléter la délégation.

Les délégués et les suppléants doivent remplir les conditions d'éligibilité définies à l'article 13.2 ci-après.

Les déclarations de candidature doivent être adressées au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale du District.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus et celles d'éligibilité, tant générales que particulières, sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

Le système en vigueur pour déterminer les délégués et les suppléants est celui du « système de l'ordre d'arrivée »

« Système de l'ordre d'arrivée »

Les candidats n'indiquent pas s'ils se représentent en qualité de délégué ou en qualité de suppléant : dans ce cas, c'est le nombre de voix recueillies par chaque candidat qui détermine si celui-ci est délégué ou suppléant, étant entendu que les personnes recueillant le plus grand nombre de voix sont élues en tant que délégué, les suivantes étant alors élues en tant que suppléant.

Une fois élu, si un délégué vient à être absent, son absence est palliée par le suppléant ayant recueilli le plus grand nombre de voix. Si deux délégués sont absents, leur absence est palliée par les deux suppléants ayant recueilli le plus grand nombre de voix, et ainsi de suite.

Les membres élus du Comité de Direction du District peuvent être membres de la délégation mais en aucun cas ils ne peuvent représenter leur club si celui-ci est un Club de Ligue.

La délégation doit être élue au plus tard 30 (trente) jours avant la tenue de l'assemblée générale de la Ligue.

Ce mandat est valable pour toutes les assemblées générales de la Ligue de la saison suivante si l'élection a lieu avant le 1^{er} juillet et pour toutes Assemblées Générales de la saison en cours si cette élection a lieu à compter du 1^{er} juillet.

Les noms et adresses des délégués et suppléants élus doivent être adressés à la Ligue, dans les 10 (dix) jours suivant l'Assemblée Générale du District.

Article 13 - Comité de Direction

13.1) Composition

Le Comité de Direction est composé de 19 membres.

Il comprend parmi ses membres :

- Un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a)
- Un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b),
- Une femme,
- Un médecin,
- 15 autres membres.

Assistent également aux délibérations du Comité de Direction avec voix consultative :

- La responsable administrative du District,
- Le Conseiller Technique Départemental,
- Toute personne dont l'expertise est requise.

13.2) Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité décrites ci-après doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.

13.2.1) Conditions générales d'éligibilité

Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.

Ne peut être candidate :

- La personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- La personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- La personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- La personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- La personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- La personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.

13.2.2) Conditions particulières d'éligibilité

a) L'arbitre

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois (3) ans au moins.

b) L'éducateur

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins.

Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S, du B.E.F.F ou du B.E.P.F.

13.3) Mode de scrutin

Dispositions générales

Les membres du Comité de Direction sont élus au scrutin de liste sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Déclaration de candidature

Une seule déclaration est obligatoire pour chaque liste qui comporte autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir, dont, au minimum, les représentants prévus à l'article 13.1 ci-avant et un candidat désigné comme étant la tête de liste.

La déclaration de candidature comporte la signature, les nom et prénom de chaque candidat et précise ceux qui figurent au titre d'une catégorie obligatoire susvisée.

La liste doit indiquer lesquels de ces candidats exerceront les fonctions exécutives essentielles (Président, Président délégué, Vice-Président, Secrétaire, Trésorier), étant rappelé que la fonction de Président est réservée au candidat tête de liste.

Nul ne peut être sur plus d'une liste.

Est rejetée la liste :

- Ne comportant pas autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir,
- Portant le nom d'une ou plusieurs personnes figurant sur une autre liste,
- Où ne figureraient pas, au minimum, des représentants pour chaque catégorie obligatoire.

Le non-respect d'une ou plusieurs conditions d'éligibilité par un membre de la liste entraîne le rejet de celle-ci.

La déclaration de candidature doit être adressée au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Aucun retrait volontaire ou remplacement de candidat, ni aucun changement dans l'ordre de présentation de la liste n'est accepté au-delà de l'échéance prévue ci-dessus.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus, et celles d'éligibilité fixées à l'article 13.2 sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

- Type de scrutin de liste

Les élections sont organisées selon un scrutin de liste bloquée.

L'élection se fait dans les conditions suivantes :

- Si plusieurs listes se présentent :

- Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il lui est attribué l'intégralité des sièges.
- Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce premier tour, il est procédé à un second tour pour lequel ne peuvent se maintenir, dans le cas où plus de deux (2) listes sont candidates, que les deux (2) listes ayant obtenu le plus de suffrages exprimés à l'issue du premier tour.
- La liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce second tour se voit attribuer l'intégralité des sièges.

- Si une seule liste se présente :

- L'élection ne comporte qu'un seul tour. Le vote est organisé en proposant aux votants des bulletins « pour » ou « contre » l'unique liste proposée. Il est attribué l'intégralité des sièges à la liste candidate si elle obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, un nouveau processus électoral est organisé et le Comité de Direction sortant administre le District jusqu'à la nouvelle élection.

En cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale. Ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par les présents statuts.

Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président du District propose un nouveau candidat lors l'Assemblée Générale suivante. Le mandat du membre ainsi élu expire à la même échéance que celui de l'ensemble du Comité de Direction.

Le remplaçant d'un membre du Comité de Direction élu en qualité d'arbitre ou d'éducateur, de médecin ou de femme doit remplir les conditions d'éligibilité du poste concerné.

Si le nombre de sièges vacants dépasse la moitié du nombre des membres du Comité de Direction, il est procédé au renouvellement intégral de celui-ci, dans les conditions statutaires, lors de la plus proche Assemblée Générale. Dans cette hypothèse, le mandat du nouveau Comité de Direction expire à la date d'échéance du mandat précédent.

13.4) Mandat

L'élection du Comité de Direction doit se tenir au plus tard 30 (trente) jours avant l'Assemblée Générale électorale de la Ligue.

Le mandat du Comité de Direction est de quatre (4) ans et expire au plus tard le 31 décembre qui suit les Jeux Olympiques d'été, dans le respect du calendrier fédéral.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Comité de Direction est renouvelable en totalité tous les quatre (4) ans.

Le mandat du Comité de Direction s'achève dans les quinze (15) jours suivant l'élection du nouveau Comité de Direction.

13.5) Révocation du Comité de Direction

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité de Direction avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de l'ensemble des clubs du Territoire représentant au moins le tiers des voix et ce dans un délai maximum de deux (2) mois ;
- Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés ;
- La révocation du Comité de Direction doit être votée à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- Cette révocation entraîne la démission du Comité de Direction et le recours à de nouvelles élections dans un délai maximum de deux (2) mois ;
- Les nouveaux membres du Comité de Direction élus à la suite du vote de défiance de l'Assemblée Générale n'exercent leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat initial des membres qu'ils remplacent.

En cas de révocation, l'Assemblée Générale désigne la ou les personnes en charge des affaires courantes jusqu'à la prise de fonction des nouveaux membres du Comité de Direction élus.

13.6) Attributions

Le Comité de Direction est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom du District. Il exerce ses attributions dans la limite de l'objet social et sous réserve des prérogatives expressément attribuées, par les présents Statuts, à l'Assemblée Générale.

Plus particulièrement, le Comité de Direction :

- Suit l'exécution du budget ;
- Exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas expressément à un autre organe du district ;
- Statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les statuts ou règlements ;
- Peut instituer des commissions dont il nomme les membres et en désigne le président. Leurs attributions sont précisées dans le règlement intérieur ou dans les règlements généraux du District ;
- Élit en son sein les membres du Bureau ;
- Peut se saisir d'office, ou sur demande écrite, de tous litiges ou toutes décisions qu'il jugerait contraires à l'intérêt du football et aux dispositions de Statuts et Règlements, sauf en matière disciplinaire. Les décisions du Comité réformant celles des Commissions doivent être motivées.
- Le Comité de Direction peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau ou aux commissions instituées.

13.7) Fonctionnement

Le Comité de Direction se réunit au moins cinq (5) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par voie de visioconférence, voire, si l'urgence l'exige par voie électronique.

En cas d'absence du Président, le Comité de Direction est présidé par un membre désigné par le Comité de Direction.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Tout membre du Comité de Direction qui a, sans excuse valable, manqué à trois (3) séances consécutives du Comité de Direction perd la qualité de membre du Comité.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District et publiés sur le site internet du District.

Article 14 – Bureau

14.1) Composition

Le Bureau du District comprend 5 membres.

- Le Président du District ;
- Le Président délégué ;
- Le Vice-Président ;
- Le Secrétaire Général ;
- Le Trésorier.

14.2) Conditions d'éligibilité

Si le bureau ne comprend pas 5 membres, des membres du comité de direction sont élus pour le compléter à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité, il sera procédé à un second tour. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de démission ou de décès d'un membre du Bureau, il est pourvu à son remplacement, dans le respect des règles du présent article, dans les délais les plus brefs.

14.3) Attributions

Le Bureau est compétent pour :

- Gérer les affaires courantes ;
- Traiter les affaires urgentes ;
- Et de manière générale, exercer toutes les missions qui lui ont été déléguées par le Comité de Direction.

Le Bureau administre et gère le District sous le contrôle du Comité de Direction auquel il rend compte de son activité. A ce titre, il définit et met en place les moyens et actions nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées par le Comité de Direction.

14.4) Fonctionnement

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou de la personne qu'il mandate.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par voie de visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.

En cas d'absence du Président, le Président peut mandater un membre désigné par le Bureau pour réunir le Bureau sur un ordre du jour déterminé. Le Bureau est alors présidé par ce membre.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Assistent également aux délibérations du Bureau avec voix consultative :

- La responsable administrative du District ;
- Toute personne dont l'expertise est requise.

Le Bureau peut établir son propre règlement de fonctionnement. Il doit être approuvé par la majorité des membres titulaires qui le composent.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District et publiés sur le site internet du District.

Article 15 – Président

15.1) Modalités d'élection

Le Président du District est le candidat s'étant présenté en qualité de tête de liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés lors de l'Assemblée Générale électorale.

En cas de vacance du poste de Président, le Comité de Direction procède à l'élection, au scrutin secret, d'un de ses membres, qui sera chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles. L'élection d'un nouveau Président doit ensuite intervenir au cours de la plus proche Assemblée Générale. Il est choisi, sur proposition du Comité de Direction, parmi les membres de ce dernier puis est élu par l'Assemblée Générale, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si la personne candidate n'obtient pas cette majorité absolue, le Comité de Direction propose un nouveau candidat lors de l'Assemblée Générale suivante.

En cas d'élection du Président du District au poste de Président de la Ligue ou Président Délégué de Ligue, celui-ci sera considéré comme démissionnaire de son poste de Président de District.

La révocation du Comité de Direction entraîne la démission d'office du Président du District.

15.2) Attributions

Le Président représente le District dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Il a notamment qualité pour ester en justice en toute matière ou se porter partie civile au nom du District, tant en demande qu'en défense et former tous appels ou pourvois et tous autres recours. En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Il a également qualité pour transiger, avec l'aval du Comité de Direction.

Il préside les Assemblées Générales, le Comité de Direction et le Bureau.

Il ordonne les dépenses. Il peut donner délégation dans les conditions qui sont fixées par le Règlement Intérieur ou par le Règlement Financier.

Il assure l'exécution des décisions du Comité de Direction et du Bureau et veille au fonctionnement régulier du District.

Le Président ou son représentant peut assister à toutes les réunions des assemblées et instances élues ou nommées de tous les organismes constitués au sein du District.

Article 16 - Commission de surveillance des opérations électorales

Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District. Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :

- Se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;
- Accéder à tout moment au bureau de vote ;
- Adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires ;
- Se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- Exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

TITRE 4

RESSOURCES ET BUDGET DU DISTRICT

Article 17 - Ressources du District

Les ressources du District sont constituées par :

- Les cotisations de ses membres, (y compris les membres du comité de direction) et des clubs
- Les droits d'engagement des Clubs dans les compétitions officielles du District,
- La quote-part revenant au District sur le prix des licences ou autres imprimés officiels fournis par la FFF,
- Les recettes provenant, en tout ou partie, des matches disputés et autres manifestations organisées sur le Territoire,
- Des subventions, ristournes, partenariats divers, dons et legs de toute nature qui lui sont attribués,
- Des amendes et droits divers,
- Des revenus des biens et valeurs qu'il possède ou serait amené à posséder,
- De toutes autres ressources instituées par l'un des organes du District.

Article 18 - Budget et comptabilité

Le budget annuel est arrêté par le Comité de Direction avant le début de l'exercice.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe. La comptabilité est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les comptes de l'exercice clos au 30 juin, obligatoirement certifiés par un Commissaire aux Comptes, sont soumis à l'Assemblée Générale dans les six (6) mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le District adresse à la FFF la situation financière de l'exercice écoulé après approbation de ses comptes.

Il est justifié chaque année auprès du Ministre des Sports (Direction Régionale et Départementale du Ministère), de l'emploi des subventions publiques reçues par le District au cours de l'exercice écoulé.

TITRE 5

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 19 - Modification des Statuts du District

Toute modification ne peut être apportée aux présents statuts que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par le Président du District à la demande du Comité de Direction ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix. Elle doit au préalable être soumise à la F.F.F. pour vérification de sa conformité aux statuts-types.

Toutefois les modifications engendrées aux présents statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District. Elles sont néanmoins inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres.

Le Comité de Direction peut inscrire d'office les propositions de modifications des Statuts à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les modifications des statuts proposées par les membres doivent parvenir au Comité de Direction au moins trois (3) mois avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même

délai l'ordre du jour, ainsi que les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que si la moitié plus un au moins de ses membres, représentant au moins la moitié plus une des voix, est présente.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée statue alors sans condition de quorum.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Article 20 - Dissolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut prononcer la dissolution du District que si elle est convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions de convocation, de quorum et de vote prévues à l'article précédent.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du District.

L'actif net est attribué à la FFF, conformément aux statuts de la FFF. Toutefois, si le District se rapproche d'un ou plusieurs autres districts, que ce soit dans le cadre d'une fusion-création ou d'une fusion-absorption, l'actif net est attribué au district issu de cette fusion.

TITRE 6 GÉNÉRALITÉS

Article 21 - Règlement Intérieur

Sur proposition du Comité de Direction, l'Assemblée Générale peut établir un Règlement Intérieur ayant pour objet de préciser et de compléter les règles de fonctionnement du District, étant entendu qu'en cas de contradiction avec les présents statuts ou les règlements du District, ces derniers prévaudront.

Article 22 - Conformité des Statuts et règlements du District

Les statuts et les règlements du District doivent être conformes et compatibles avec ceux de la FFF, conformément à l'article 42.3 des statuts de la FFF, et avec ceux de la Ligue. En cas de contradiction entre les différents documents, les statuts de la FFF prévaudront en premier lieu et ceux de la Ligue en second lieu.

Article 23 - Formalités

Le District est tenu de faire connaître à la Préfecture et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sur le territoire desquelles le District a son siège social, ainsi qu'à la FFF, dans les trois (3) mois, tous les changements survenus dans son administration, ainsi que toutes les modifications apportées aux présents Statuts.

Plus généralement, la FFF pourra obtenir tout document (notamment les statuts à jour et le règlement Intérieur) concernant le District.

BUDGET PREVISIONNEL 2018/2019

[Voir document en fin de dossier](#)

ELECTION MEMBRE COMITE DE DIRECTION

Extrait de l'article 13 – Comité de Direction

[...]

En cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale.

Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président du District propose un nouveau candidat lors l'Assemblée Générale suivante.

Le remplaçant d'un membre du Comité de Direction élu en qualité d'arbitre ou d'éducateur, de médecin ou de femme doit remplir les conditions d'éligibilité du poste concerné

Candidature de M. ABBEY Jean Marie

ELECTIONS DES DELEGUES DU DISTRICT AUX AG DE LA LIGUE AUVERGNE RHONE ALPES

Conformément à l'article 12.5.6 des statuts du district de l'Ain de Football, celui-ci doit élire ses délégués aux assemblées générales de la Ligue Auvergne-Rhône Alpes.

L'élection de cette délégation (soit 8 pour cette élection) s'effectue au scrutin pluri nominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

Les membres élus du Comité de Direction du District peuvent être membres de la délégation mais en aucun cas ils ne peuvent représenter leur club si celui-ci est un Club de Ligue.

La délégation doit être élue au plus tard 30 (trente) jours avant la tenue de l'assemblée générale de la Ligue.

Ce mandat est valable pour toutes les assemblées générales de la Ligue de la saison.

Liste des candidats :

BERNARD Alain (comité de direction district)
BOURILLON Christophe (AS Dortan Lavancia)
CHENE Patrick (comité de direction district)
CONTET Jacques (comité de direction district)
JOSSERAND Alain (comité de direction district)
MAIRE Jacques (comité de direction district)
MALIN Joël (comité de direction district)
PITARD Patrick (comité de direction district)

MODIFICATION DES REGLEMENTS

Date d'effet pour la révision des règlements : saison 2019/2020

Les membres du comité de direction donnent un avis favorable.

Ancien texte	Nouveau texte
<p><u>Article 34 : Terrains</u></p> <p>34.1) <u>Equipement de premier secours</u> inchangé</p> <p>34.2) <u>Les terrains des clubs</u> opérant en D1 et D2 doivent obligatoirement être classés en niveau 5. Une dérogation, d'une saison renouvelable à titre exceptionnel, peut être accordée aux clubs accédant à ce niveau.</p> <p>Pour les compétitions de niveau inférieur, les terrains doivent être classés niveau 6.</p> <p>34.3) <u>La zone technique</u> est exigée jusqu'à la D4 et en U18.</p>	<p><u>Article 34 : Terrains</u></p> <p>34.1) <u>Equipement de premier secours</u> inchangé</p> <p>34.2) <u>Les terrains des clubs</u> opérant en D1 et D2 doivent obligatoirement être classés en niveau 5. <i>En cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession. Le délai prévu en ce cas fera l'objet d'un échéancier entre le propriétaire de l'installation sportive et la FFF, signé dès la première année d'accession.</i></p> <p><i>Dans le cas d'une réhabilitation de tout ou d'une partie de l'installation sportive existante, avant la mise en chantier, une étude sur la mise en conformité au présent Règlement doit être effectuée et transmise pour avis à la Commission des Terrains et Installations Sportives.</i></p> <p>Pour les compétitions de niveau inférieur, les terrains doivent être classés niveau 6 <i>au minimum.</i></p> <p>34.3) <u>La zone technique</u> est exigée jusqu'à la D4 et en U18.</p>

<p>34.4) <u>Eclairage</u> Pour jouer en nocturne, les minima suivants seront demandés : D1 : 150 lux avec une tolérance à 120 lux et un coefficient d'uniformité égal ou supérieur à 0,7 D2, D3 et D4 : 100 lux avec un coefficient d'uniformité égal ou supérieur à 0,4 D5 et D6 : 100 lux avec une tolérance à 80 lux et un coefficient d'uniformité égal ou supérieur à 0,3</p> <p>La fréquence des contrôles est de 1 an pour la D1 et 2 ans pour les autres niveaux.</p> <p>Ces valeurs d'éclairage seront applicables à partir de la saison 2018/2019 avec une dérogation d'une saison pour mise en conformité.</p> <p>34.5) <u>Terrains suspendus</u> inchangé</p>	<p>34.4) <u>Eclairage</u> Pour jouer en nocturne, les minima suivants seront demandés : D1 : 150 lux avec une tolérance à 120 lux et un coefficient d'uniformité égal ou supérieur à 0,7 D2, D3 et D4 : 100 lux avec un coefficient d'uniformité égal ou supérieur à 0,4 D5 et D6 : 100 lux avec une tolérance à 80 lux et un coefficient d'uniformité égal ou supérieur à 0,3</p> <p>La fréquence des contrôles des éclairages est de 2 ans pour tous les niveaux.</p> <p>Ces valeurs d'éclairage seront prises en considération à partir de la saison 2020/2021.</p> <p>34.5) <u>Terrains suspendus</u> inchangé</p>
--	---

Ancien texte	Nouveau texte
<p>Article 39 – Rencontres officielles Le District fait application par ses instances et pour ses compétitions des mêmes modalités que celles prévues à l'article 39 des règlements généraux de la LAuRAFoot. Pour le district de l'Ain, les matchs de championnat sont prioritaires par rapport aux matchs de coupes de district.</p>	<p>Article 39 – Rencontres officielles Le District fait application par ses instances et pour ses compétitions des mêmes modalités que celles prévues à l'article 39 des règlements généraux de la LAuRAFoot. Pour le district de l'Ain, les matchs de championnat sont prioritaires par rapport aux matchs de coupes de district. Exceptionnellement, la Commission Sportive peut modifier cette priorité.</p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p>Article 42.14 – Arbitrage par joueur 42.14.13.2) <u>Si report général</u> (toutes les rencontres de district) : - Le joueur est requalifié à compter du lundi suivant la désignation. - Il est redésigné ultérieurement. - En cas d'indisponibilité, le joueur désigné doit, avant le jour de la rencontre pour laquelle il est désigné, fournir un rapport concernant cette indisponibilité.</p> <p>* Si l'indisponibilité est justifiée : - Il n'a pas le droit de jouer lors du week-end de sa désignation initiale.</p>	<p>Article 42.14 – Arbitrage par joueur 42.14.13.2) <u>Si report général</u> (toutes les rencontres de district) : - Le joueur est requalifié à compter du lundi suivant la désignation. - Il est redésigné ultérieurement.</p>

<p>- Il est requalifié à compter du lundi qui suit cette désignation initiale.</p> <p>- Il est désigné ultérieurement.</p> <p>* Si l'indisponibilité n'est pas justifiée ou si le rapport arrive après la date de la désignation initiale :</p> <p>- Le joueur est suspendu et n'est requalifié qu'après l'arbitrage de son match.</p>	<p>42.14.13.3) <u>En cas d'indisponibilité</u>, le joueur désigné doit, avant le jour de la rencontre pour laquelle il est désigné, fournir un rapport concernant cette indisponibilité.</p> <p>* Si l'indisponibilité est justifiée :</p> <p>- Il n'a pas le droit de jouer lors du week-end de sa désignation initiale.</p> <p>- Il est requalifié à compter du lundi qui suit cette désignation initiale.</p> <p>- Il est désigné ultérieurement.</p> <p>* Si l'indisponibilité n'est pas justifiée ou si le rapport arrive après la date de la désignation initiale :</p> <p>- Le joueur est suspendu et n'est requalifié qu'après l'arbitrage de son match.</p>
--	---

Ancien texte	Nouveau texte
<p>Article 42.14 – Arbitrage par joueur 42.14.1) <u>Le match à arbitrer ne suit pas obligatoirement au calendrier la sanction disciplinaire</u>, le joueur est rétabli dans ses droits après avoir purgé la sanction infligée par la commission de discipline et ce jusqu'au jour où il doit arbitrer (le joueur est requalifié à compter du lundi qui suit son arbitrage).</p>	<p>Article 42.14 – Arbitrage par joueur 42.14.1) <u>Le match à arbitrer ne suit pas obligatoirement au calendrier la sanction disciplinaire</u>, le joueur est rétabli dans ses droits après avoir purgé la sanction infligée par la commission de discipline et ce jusqu'au jour où il doit arbitrer (le joueur est requalifié à compter du lundi qui suit son arbitrage).</p> <p>Le joueur sanctionné qui est indisponible le samedi soir doit le faire savoir à la Commission des Règlements dès connaissance de sa sanction.</p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p>Tarifs <u>ABSENCES</u> Absence d'un club convoqué lors des finales Futsal ou Festival U13 : 80 €</p>	<p>Tarifs <u>ABSENCES</u> Absence d'un club convoqué ou inscrit à une action promotionnelle du district : 80 €</p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p>COUPES DE L'AIN Article 7 – Réserves Sont appliqués les règlements généraux de la FFF et les règlements du District de l'Ain sauf dispositions particulières régissant la coupe. Les matchs de coupe ne comptent pas dans le calcul de la définition de l'équipier premier pour les rencontres de championnat qui suivent. Les réclamations restent strictement de la compétence du District de l'Ain. Le recours après la commission d'appel étant l'évocation au comité directeur du district.</p>	<p>COUPES DE L'AIN Article 7 – Réserves Sont appliqués les règlements généraux de la FFF et les règlements du District de l'Ain sauf dispositions particulières régissant la coupe. Les matchs de coupe ne comptent pas dans le calcul de la définition de l'équipier premier pour les rencontres de championnat qui suivent. Les réclamations restent strictement de la compétence du District de l'Ain. Le recours après la commission d'appel étant l'évocation au comité directeur du district.</p> <p>A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux (2) jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.</p>

Modifications des articles fédéraux entraînant la modification des articles des règlements du District

Ancien texte	Nouveau texte
<p>Article 33 – Feuille de match 33.1) Feuille de match informatisée [...] <u>Formalités d'après match :</u> Le délai de la transmission de la FMI est fixé au plus tard le dimanche à 20 h. Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée, et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction. [...]</p>	<p>Article 33 – Feuille de match 33.1) Feuille de match informatisée [...] <u>Formalités d'après match :</u> Le délai de la transmission de la FMI est fixé au plus tard le dimanche à 20 h. Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée, et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.</p> <p>Néanmoins, comme pour une feuille match papier, il est toujours possible de tenir compte du rapport d'un officiel, en vertu de l'article 128 des présents règlements, reconnaissant l'existence d'une information erronée ou imprécise sur la F.M.I. ou l'absence d'une information. [...]</p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p style="text-align: center;">Règlement Disciplinaire</p> <p>2.1 Les agissements répréhensibles Les assujettis pourront faire l'objet de poursuites disciplinaires et éventuellement être sanctionnés, dans le cas où ils ont été les auteurs d'une des fautes disciplinaires suivantes, au moins : [...]</p> <p>c) Violation des Statuts et Règlements des instances du football français, qui ne relève pas du champ de compétence dévolu réglementairement à un autre organe. [...]</p>	<p style="text-align: center;">Règlement Disciplinaire</p> <p>2.1 Les agissements répréhensibles Les assujettis pourront faire l'objet de poursuites disciplinaires et éventuellement être sanctionnés, dans le cas où ils ont été les auteurs d'une des fautes disciplinaires suivantes, au moins : [...]</p> <p>c) Violation des Statuts et Règlements des instances du football français, qui ne relève pas du champ de compétence dévolu réglementairement à un autre organe, non-respect ou non-application d'une décision prononcée par lesdites instances. [...]</p>

Règlement Disciplinaire	Règlement Disciplinaire
<p>3.3.3 Les mesures conservatoires [...]</p> <p>Les mesures conservatoires qui peuvent être prononcées sont : [...]</p> <p>- pour l'assujetti personne physique : la suspension provisoire, la prorogation de la suspension automatique d'un joueur exclu par l'arbitre ou l'interdiction provisoire de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des rencontres organisées ou autorisées par les instances sportives compétentes. [...]</p> <p>La prorogation de la suspension automatique d'un joueur exclu par l'arbitre est notifiée sur Footclubs. [...]</p>	<p>3.3.3 Les mesures conservatoires [...]</p> <p>Les mesures conservatoires qui peuvent être prononcées sont : [...]</p> <p>- pour l'assujetti personne physique : la suspension provisoire, la prorogation de la suspension automatique d'un joueur licencié exclu par l'arbitre ou l'interdiction provisoire de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des rencontres organisées ou autorisées par les instances sportives compétentes. [...]</p> <p>La prorogation de la suspension automatique d'un joueur licencié exclu par l'arbitre est notifiée sur Footclubs. [...]</p>

Règlement Disciplinaire	Règlement Disciplinaire
<p>4.2 L'exclusion d'un licencié par l'arbitre Tout joueur exclu à l'occasion d'un match de compétition officielle par décision de l'arbitre est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant.</p> <p>Les entraîneurs, éducateurs et dirigeants ne sont pas soumis à cette suspension automatique.</p> <p>[...]</p> <p>4.5 Les modalités d'exécution Les sanctions disciplinaires doivent être exécutées dès leur publication sur Footclubs, selon les informations qui y sont indiquées.</p> <p>A défaut de dispositions particulières, les sanctions prononcées par l'organe disciplinaire de première instance prennent effet à partir du lundi zéro heure qui suit leur prononcé.</p> <p>Cette date d'effet n'est toutefois pas applicable dans les cas suivants, la sanction devant être purgée dans la continuité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le joueur automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant celui à l'occasion duquel il a été exclu par l'arbitre (article 4.2 du présent règlement) ; <p>[...]</p>	<p>4.2 L'exclusion d'un licencié par l'arbitre Tout joueur licencié exclu à l'occasion d'un match de compétition officielle par décision de l'arbitre est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant.</p> <p>Les entraîneurs, éducateurs et dirigeants ne sont pas soumis à cette suspension automatique.</p> <p>[...]</p> <p>4.5 Les modalités d'exécution Les sanctions disciplinaires doivent être exécutées dès leur publication sur Footclubs, selon les informations qui y sont indiquées.</p> <p>A défaut de dispositions particulières, les sanctions prononcées par l'organe disciplinaire de première instance prennent effet à partir du lundi zéro heure qui suit leur prononcé.</p> <p>Cette date d'effet n'est toutefois pas applicable dans les cas suivants, la sanction devant être purgée dans la continuité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le joueur licencié automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant celui à l'occasion duquel il a été exclu par l'arbitre (article 4.2 du présent règlement) ; <p>[...]</p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p align="center">Barème Disciplinaire</p> <p>Préambule [...]</p> <p>4. <u>Les sanctions</u> Les suspensions prévues audit barème sont fermes et peuvent être, selon le cas d'espèce, prononcées en nombre de matchs ou à temps par les organes disciplinaires. Lorsqu'elles s'appliquent à un joueur exclu, les sanctions de référence prévues au présent barème comprennent le match automatique.</p>	<p align="center">Barème Disciplinaire</p> <p>Préambule [...]</p> <p>4. <u>Les sanctions</u> Les suspensions prévues audit barème sont fermes et peuvent être, selon le cas d'espèce, prononcées en nombre de matchs ou à temps par les organes disciplinaires. Lorsqu'elles s'appliquent à un joueur licencié exclu, les sanctions de référence prévues au présent barème comprennent le match automatique.</p>

<p>Selon les circonstances que l'organe disciplinaire apprécie souverainement, ces sanctions sont susceptibles d'être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diminuées ou augmentées, - assorties en tout ou partie du sursis (en dehors de celles visées à l'article 1 du présent barème), - accompagnées d'une amende dont il fixe le montant. 	<p>Selon les circonstances que l'organe disciplinaire apprécie souverainement, ces sanctions sont susceptibles d'être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diminuées ou augmentées, - assorties en tout ou partie du sursis (en dehors de celles visées à l'article 1 du présent barème), - accompagnées d'une amende dont il fixe le montant.
---	---

Ancien texte	Nouveau texte
Barème de référence	Barème de référence
<p>Conformément aux dispositions de la Loi 5 du Jeu édictée par l'International Board, l'arbitre du match a la faculté d'avertir ou d'exclure (présentation du carton jaune ou rouge), à l'issue de la rencontre (après le coup de sifflet final), tout joueur situé dans le périmètre de l'aire de jeu (dégagements compris limités par la main courante) qui adopterait un comportement répréhensible au titre du présent barème.</p> <p><u>Article 1 - Avertissement</u> Les fautes passibles d'un avertissement sont celles définies par les Lois du Jeu en vigueur telles que prévues par l'International Board.</p> <p>1.1 Un avertissement infligé lors d'une rencontre entraîne une inscription au fichier disciplinaire du joueur par l'organe disciplinaire de première instance, y compris lorsque la rencontre a été définitivement interrompue avant son terme, pour quelque raison que ce soit et qu'elle soit donnée à rejouer ou donnée perdue par pénalité.</p> <p>1.2 L'exclusion d'un joueur pour cumul de deux avertissements au cours de la rencontre est, a minima, sanctionnée d'un match de suspension.</p> <p>1.3 Le joueur ayant reçu 3 avertissements à l'occasion de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription étant effectué par la prise en compte des dates des matchs) est sanctionné d'un match de suspension après décision de l'organe disciplinaire de première instance. Ce principe s'applique au sein d'une même pratique, quel que soit le niveau de compétition.</p>	<p>Conformément aux dispositions de la Loi 5 du Jeu édictée par l'International Board, l'arbitre du match a la faculté d'avertir ou d'exclure (présentation du carton jaune ou rouge), à l'issue de la rencontre (après le coup de sifflet final), tout joueur licencié situé dans le périmètre de l'aire de jeu (dégagements compris limités par la main courante) qui adopterait un comportement répréhensible au titre du présent barème.</p> <p><u>Article 1 - Avertissement</u> Les fautes passibles d'un avertissement sont celles définies par les Lois du Jeu en vigueur telles que prévues par l'International Board.</p> <p>1.1 Un avertissement infligé lors d'une rencontre entraîne une inscription au fichier disciplinaire du joueur licencié par l'organe disciplinaire de première instance, y compris lorsque la rencontre a été définitivement interrompue avant son terme, pour quelque raison que ce soit et qu'elle soit donnée à rejouer ou donnée perdue par pénalité.</p> <p>1.2 L'exclusion d'un joueur licencié pour cumul de deux avertissements au cours de la rencontre est, a minima, sanctionnée d'un match de suspension.</p> <p>1.3 Le joueur licencié ayant reçu 3 avertissements à l'occasion de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription étant effectué par la prise en compte des dates des matchs) est sanctionné d'un match de suspension après décision de l'organe disciplinaire de première instance. Ce principe s'applique au sein d'une même pratique, quel que soit le niveau de compétition.</p>

<p>1.4 Lorsqu'un joueur, déjà sous le coup de deux avertissements non révoqués, reçus lors de rencontres précédentes dans le délai susvisé, fait l'objet d'une sanction ferme consécutive à son exclusion ou à un rapport d'un officiel, il s'expose à un match de suspension ferme supplémentaire en sus de celle-ci. Ces deux avertissements sont dès lors révoqués.</p> <p>1.5 A la fin de chaque saison, les avertissements confirmés sont révoqués.</p> <p><u>Article 13 - Acte de brutalité / coup</u> Action par laquelle une personne porte atteinte, par quelque moyen que ce soit, à l'intégrité physique d'une autre.</p> <p>Au sens du présent barème, cette infraction est considérée comme étant commise dans l'action de jeu si le joueur qui en est l'auteur est en capacité de jouer le ballon au moment de celle-ci. Si le jeu est arrêté par l'arbitre avant la commission de l'infraction, celle-ci ne peut être considérée comme ayant eu lieu dans l'action de jeu, même si le ballon est à distance de jeu.</p> <p>[...]</p>	<p>1.4 De manière générale, toute suspension ferme entraîne la révocation du ou des avertissements figurant au casier. Lorsqu'un joueur licencié, déjà sous le coup de deux avertissements non révoqués, reçus lors de rencontres précédentes dans le délai susvisé, fait l'objet d'une sanction ferme consécutive notamment à son exclusion ou à un rapport d'un officiel, il s'expose à un match de suspension ferme supplémentaire en sus de celle-ci cette sanction s'accompagne d'un match de suspension supplémentaire. Ces deux avertissements sont dès lors révoqués.</p> <p>1.5 A la fin de chaque saison, les avertissements confirmés sont révoqués.</p> <p><u>Article 13 - Acte de brutalité / coup</u> Action par laquelle une personne porte atteinte, par quelque moyen que ce soit, à l'intégrité physique d'une autre.</p> <p>Au sens du présent barème, cette infraction est considérée comme étant commise dans l'action de jeu si le joueur qui en est l'auteur est en capacité de jouer le ballon au moment de celle-ci. Si le jeu est arrêté par l'arbitre avant la commission de l'infraction, celle-ci ne peut être considérée comme ayant eu lieu dans l'action de jeu, même si le ballon est à distance de jeu. Toutefois, si l'acte de brutalité est concomitant à la perte du ballon par le joueur adverse ou au coup de sifflet de l'arbitre, on peut considérer qu'il a été commis dans l'action de jeu.</p> <p>[...]</p>
--	--

VOEUX

Vœu reçu de l'AS Misérieux-Trévoux

Avis de la commission de surveillance électorale : avis favorable.

L'ASMT a joué cette saison les quarts de finale de la Coupe de l'Ain avec deux de ses équipes (II et III), cette rencontre s'étant déroulée le 1er mai.

Vous n'êtes pas sans savoir que cette date peut poser des problèmes aux clubs et ce, pour plusieurs raisons :

- Organisation de manifestations le même jour (ex ASMT avec tournoi des amis) qui permet aux clubs de profiter de ce(ces) jour(s) fériés pour faire quelques recettes
- Chevauchement avec les matchs de championnat qui font jouer des matchs à 3 jours (voir parfois 48h) d'intervalle !
- Risque pour les joueurs d'être sous le coup de suspensions (cartons jaunes/rouges) qui pénaliserait pour le championnat
- Augmentation du risque de blessures qui pénaliseraient les clubs et les effectifs en fonction des enjeux dans leur propre championnat
- Effectif restreint car certains joueurs, investis durant toute la saison, profitent de ces jours de repos (ponts) pour partir en famille

Vous l'aurez compris, force est de constater que nombre d'inconvénients sont à soulever lorsque des matchs sont programmés sur les ponts du mois de mai, alors même que la trêve dure deux mois, voire plus, en début d'année calendaire pour ne reprendre que courant mars. Pourtant de plus en plus, la météo nous est plus favorable en février qu'en mai.

Ainsi, l'ASMT fait le vœu auprès du District, de faire jouer les matchs de coupes départementales sur le mois de février et/ou d'autoriser les clubs impliqués à jouer plutôt en soirée et non pas le jour férié en question.

Avis des membres du comité de direction : avis défavorable (8 contre – 3 abstention)

Vœu de la commission de développement du district

Avis de la commission de surveillance électorale : avis favorable.

Fusionner la D5 et la D6, donc supprimer la D6

21.2.5) Départemental 5 (D5)

Elle se joue en deux phases, une première phase en poules de 6 par matchs aller-retour jusqu'à la trêve hivernale. Une deuxième phase se déroule après la trêve sur deux niveaux. Le premier niveau est composé de 5 poules de 6 (matchs aller-retour). Si le nombre d'équipe est inférieur à 70 équipes, il y a 4 poules de 6. Le deuxième niveau est composé de 5 poules de 8 à 10 équipes (matchs secs). Il y a 8 montées en D4 depuis le premier niveau.

Les équipes peuvent décider de jouer le samedi à condition d'en avoir fait la demande pour toute la saison au moment de l'engagement de l'équipe et d'avoir un éclairage homologué par la commission des terrains et installations sportives. L'heure officielle est fixée à 18h30. Cette heure peut être modifiée en suivant la procédure de modification d'heure d'une rencontre.

La répartition des équipes pour la première phase est géographique, en tenant compte des descendants de D4 et si possible des équipes 1 ainsi que des classements de la saison précédente. Dans la mesure du possible également, il est tenu compte des désidératas de jouer samedi ou dimanche.

En première phase, plusieurs équipes du même club sont réparties dans des poules différentes, sachant que seule l'équipe ayant le plus petit indice pourra prétendre jouer au premier niveau en deuxième phase. En deuxième phase, une seule équipe par club peut jouer au premier niveau. Les matchs peuvent se dérouler du jeudi au lundi inclus, en suivant la procédure de modification d'heure d'une rencontre. Un joueur ne peut pas doubler sur un même week-end (du jeudi au lundi inclus) sauf s'il est vétéran.

Les rencontres seront arbitrées selon les possibilités en première phase et au premier niveau en deuxième phase selon l'article 42. En deuxième phase au deuxième niveau, les rencontres sont arbitrées par le club recevant.

Le forfait général est jugé sur la saison. Un titre de champion est décerné dans chaque poule des deux niveaux en deuxième phase.

Application : saison 2019/2020

Avis des membres du comité de direction : avis favorable à l'unanimité

LIEU DE LA PROCHAINE AG

Elle aura lieu le Samedi matin 20 Juin 2020 à HAUTECOURT.

Compte de résultat - Charges		Réalisé 2017/2018	Prévisionnel 2018/2019	Prévisionnel 19/20
ACHATS MARCHANDISES				
607100--	Achats de livres	1 296,31	1 900,00	300,00
607110--	Achats Ecussons-carton R/J-sifflets	527,96	0,00	0,00
607130--	Achat de fanions	0,00	0,00	0,00
607140--	Achats cartons arbitrage	676,80	0,00	0,00
607200--	Achat de marchandises	1 036,50	700,00	700,00
TOTAL		3 537,57	2 600,00	1 000,00
ACHATS MAT. PREMIERES APPROV.				
606100--	Produits entretien	218,06	100,00	250,00
606110--	Eau	159,88	300,00	200,00
606120--	Edf / gdf	4 551,75	4 500,00	4 700,00
606130--	Produits pharmacie	78,94	50,00	100,00
606300--	Achat petit équipement	1 563,05	300,00	400,00
606400--	Fournitures de bureau	2 117,70	2 500,00	2 200,00
606420--	Imprimerie	1 065,60	1 000,00	1 000,00
TOTAL		9 754,98	8 750,00	8 850,00
AUTRES ACHATS et CHARGES EXTERNES				
611300--	Frais annuaires	4 051,20	4 100,00	4 100,00
613200--	Loyer terrain Bourg	15,24	0,00	0,00
613500--	Location copieur	12 044,48	10 500,00	13 000,00
613510--	Location machine à affranchir	1 544,29	1 650,00	900,00
613520--	Location balance	945,60	1 000,00	840,00
615210--	Entretien locaux : ménage	3 134,48	3 200,00	3 300,00
615220--	Entretien bâtiment	2 584,52	1 950,00	1 300,00
615500--	Entretien materiel de bureau	170,00	100,00	100,00
615600--	Maintenance	12 319,81	15 000,00	12 200,00
616100--	Assurances	2 220,43	2 200,00	2 500,00
616110--	Assurance : caisse solidarité arbitres		350,00	300,00
622600--	Honoraires commissaires comptes	5 860,00	5 800,00	6 300,00
622620--	Frais Ain Profession Sport	1 083,00	1 150,00	1 100,00
622621--	Sécuritas	769,49	550,00	580,00
622622--	Lavages équipements sportifs	328,20		800,00
622630--	Bâtiment Viriat	0,00	0,00	
622640--	Honoraires divers	496,00	600,00	520,00
623100--	Communication	5 507,23	4 200,00	3 500,00
623300--	Plateau U7	2 266,09	2 100,00	2 300,00
623310--	Challenge Conseil départemental	7 139,12	8 000,00	8 000,00
623320--	Challenge Ain x Jura	329,79	0,00	0,00
623340--	Journée départementale féminines	1 163,98	1 400,00	1 000,00
623400--	Récompenses	8 047,30	5 000,00	8 000,00
623410--	Challenge de la Sportivité	5 463,00	3 100,00	3 500,00
623420--	Challenge du Fair Play	4 338,44	4 000,00	4 500,00
623500--	Coupes	10 600,50	12 500,00	11 000,00
625110--	Déplacements CTD PPF	1 594,86	1 600,00	2 000,00
625111--	Déplacements E.S.	8 029,48	8 500,00	9 700,00
625112--	Déplacements CTD DAP	3 943,94	4 000,00	4 500,00
625114--	Déplacements Services Civiques	0,00	800,00	0,00
625120--	Deplacements Comité de direction	6 028,00	6 000,00	6 000,00
625140--	Deplacements du Président	485,59	600,00	600,00
625150--	Frais de déplacements des Bénévoles (dons)	24 759,30	23 000,00	25 000,00
625160--	Frais déplacements finales régionales jeunes	1 200,00	1 200,00	1 200,00
625620--	Comité de Direction	2 618,59	2 500,00	3 500,00
625621--	Comité de Direction AG Ligue	120,00	500,00	400,00
625626--	Journée des Bénévoles	1 273,01	2 200,00	2 300,00
625622--	Congrès ANPDF	878,22	0,00	0,00
625627--	Commission Formation	138,00	100,00	50,00
625630--	Commission des arbitres	3 639,89	1 500,00	1 500,00
625631--	Observateurs arbitres	7 397,69	8 000,00	6 200,00
625632--	Journée de l'arbitrage	360,75	200,00	0,00
625633--	Com. Statut de l'Arbitrage			0,00
625641--	P.P.F. Garçons	1078,00	2 000,00	200,00
625645--	P.P.F. Filles	1589,43	1 200,00	200,00
625646--	Validations formations éducateurs	9,50	150,00	500,00
625681--	Module U7	360,00	0,00	
625674--	Module U9	1431,25	0,00	
625675--	Module U11		0,00	
625676--	Module U13	466,10	0,00	
625683--	C.F.F.1	2244,40	3 500,00	9 500,00
625684--	C.F.F. 2	2087,00	3 000,00	

Compte de résultat - Charges		Réalisé 2017/2018	Prévisionnel 2018/2019	Prévisionnel 19/20
625685--	C.F.F. 3	913,00	2 500,00	
625688--	C.F.F. 4		100,00	
625686--	Formation Educateur Gardien de But		250,00	
625650--	Commission des terrains	1 577,09	1 500,00	1 000,00
625651--	Commission sportive seniors	27,00	300,00	100,00
625652--	Commission sportive jeunes	176,76	150,00	100,00
625653--	Commission féminine	96,10	150,00	1 300,00
625654--	Commission délégations	5 705,14	6 000,00	8 000,00
625656--	Commission des règlements	120,32	100,00	0,00
625657--	Commission foot animation	1 444,04	1 700,00	2 200,00
625658--	C.d.i.p. : actions promotionnelles	0,00	0,00	0,00
625659--	Commission de discipline	38,00	100,00	0,00
625660--	Commission médicale	0,00	0,00	0,00
625661--	Commission coupes	0,00	0,00	0,00
625662--	Commission d'appel	46,33	100,00	200,00
625663--	Commission technique	4 137,76	3 500,00	2 000,00
6256631-	Foot à l'école	0,00	0,00	250,00
6256632-	P.E.F.	161,59	0,00	0,00
625664--	Commission Futsal	2 067,00	2 200,00	2 100,00
6256641-	Sport Adapté	700,23	500,00	600,00
6256642-	Handisport	0,00	200,00	250,00
625667--	Amicale des Anciens	267,30	300,00	200,00
625668--	Commission informatique	0,00	0,00	0,00
625670--	Commission Prévention	0,00	0,00	25,00
625687--	Plan de Féminisation	0,00	500,00	500,00
625690--	Commission FAFA	0,00		300,00
625700--	A.G. District	2 152,00	3 000,00	3 000,00
626300--	Timbres postes	5 565,66	7 000,00	6 000,00
626310--	Ramassage du courrier	1 554,00	1 500,00	1 600,00
626500--	Telephone	2 561,31	2 700,00	3 000,00
626513--	Forfaits portables	1 349,91	1 100,00	1 400,00
626550--	Fax	620,56	600,00	0,00
627000--	Frais de banque	1 237,78	900,00	900,00
628100--	Cotisations	583,00	700,00	800,00
TOTAL		197 257,07	196 650,00	198 815,00
IMPOTS TAXES				
631100--	Taxe sur les salaires	0,00	0,00	0,00
631300--	Formation continue	2 625,00	2 500,00	2 900,00
633300--	Frais de formation	0,00	0,00	0,00
635120--	Taxe foncière	6 275,00	3 000,00	2 600,00
TOTAL		8 900,00	5 500,00	5 500,00
SALAIRES et TRAITEMENTS				
641000--	Frais de personnel	166 303,06		
641200--	Conges payés	1 581,00	180 000,00	172 000,00
641300--	Provision 13e mois	887,00		
648700--	Service Civique	860,64	880,00	
TOTAL		169 631,70	180 880,00	172 000,00
CHARGES SOCIALES				
645000--	Urssaf	38 903,18		
645300--	Arcil	10 352,25		
645350--	Humanis	911,56		
645400--	Assedic	6 550,45	66 000,00	63 000,00
645410--	Mutuelle entreprise Allianz	3 007,74		
647510--	Visites médicales	705,60		
648800--	Charges sociales sur congés payés	352,00		
648870--	Frais formation	7 184,49	4 000,00	4 500,00
TOTAL		67 967,27	70 000,00	67 500,00
DOTATIONS AMORTISSEMENTS S/IMMOB.				
681100--	Dotations aux amortissements	39 138,99	47 000,00	59 000,00
TOTAL		39 138,99	47 000,00	59 000,00
DOTATIONS S/ACTIF CIRCULANT ET PROVISION RISQUES ET CHARGES				
681500--	Dot. prov. ind. départ retraite	3 168,00	2 500,00	3 000,00
681740--	Dot. Prov. Déprec. Créances		0,00	0,00
TOTAL		3 168,00	2 500,00	3 000,00

Compte de résultat - Charges		Réalisé 2017/2018	Prévisionnel 2018/2019	Prévisionnel 19/20
AUTRES CHARGES				
654000--	Perte sur créances irrécouvrables	3 328,39	0,00	0,00
657000--	Subventions versées par le District	6 880,00	9 000,00	2 000,00
658200--	Charges diverses de gestion courante	71,49	0,00	0,00
658210--	Foot en milieu scolaire	0,00	500,00	5 000,00
658220--	Aide club accueil des formations	1 000,00	1 250,00	0,00
658240--	Charges imprévues Bureau et CD	1 000,00	1 000,00	1 000,00
658250--	Tablettes F.M.I.	0,00	0,00	0,00
TOTAL		12 279,88	11 750,00	8 000,00
FRAIS FINANCIERS				
661100--	Intérêts financiers			1 000,00
TOTAL		0,00	0,00	1 000,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES S/OPERATION DE GESTION				
671200--	Pénalités, amendes fiscales et péna	0,00	0,00	0,00
671800--	Charges exceptionnelles	75,00	1 000,00	6 000,00
672200--	Charges sur exercice antérieur	0,00	0,00	0,00
TOTAL		75,00	1 000,00	6 000,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES S/OPERATION DE CAPITAL				
675200--	V.N. comptable immo. cédées	0,00	0,00	0,00
678800--	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00
DOTATIONS EXCEPTIONNELLES AMORT. et PROVIS.				
687500--	Dot. Prov. p/risques et charges	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00
IMPOTS SUR LES BENEFICES - COMPTES D'ORDRE				
695200--	Impôt sur les sociétés	202,00	500,00	200,00
TOTAL		202,00	500,00	200,00
TOTAL CHARGES		511 912,46	527 130,00	530 865,00
Résultat		233 605,77	-15 900,00	-22 920,00
TOTAL PRODUITS		745 518,23	511 230,00	507 945,00

Compte de résultat - Produits		Réalisé 2017/2018	Prévisionnel 2018/2019	Prévisionnel 19/20
VENTES DE MARCHANDISES				
707100--	Ventes de livres	377,00	200,00	0,00
707120--	Ventes survêtements arbitres / parkas	550,00	0,00	100,00
707200--	Annuaire district	0,00	0,00	0,00
707300--	Ventes diverses	15,36	0,00	0,00
TOTAL		942,36	200,00	100,00
PRODUCTION D'AUTRES SERVICES				
704800--	Recettes coupes	2 200,00	2 000,00	2 000,00
704810--	Coupe Emile Fairve	1 584,00	1 500,00	1 600,00
704830--	Coupes des Groupements	1 469,00	1 500,00	1 360,00
704840--	Recettes buvette AG District	0,00		280,00
706100--	Coupe Futsal	0,00	0,00	0,00
706127--	C.F.F. 1	7 325,00	6 000,00	18 000,00
706128--	C.F.F. 2	5 120,00	5 000,00	
706129--	C.F.F. 3	1 790,00	4 000,00	
706131--	C.F.F. 4	1 185,00	2 000,00	
706132--	Module Futsal	0,00	0,00	
706149--	Module U7	440,00	0,00	
706160--	Stage Educateurs Gardiens de But	657,50	400,00	
706161--	Module U9	0,00	0,00	
706162--	Module U11	760,00	0,00	
706163--	Module U13	0,00	0,00	
706169--	Certifications	1 332,50	1 800,00	
706170--	Bons de formation	1 975,00	4 000,00	5 000,00
706180--	Publicité	2 450,00	2 500,00	3 200,00
706200--	Partenariat	13 670,00	13 000,00	13 000,00
708800--	Timbres	56,06	0,00	0,00
TOTAL		42 014,06	43 700,00	44 440,00
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION				
740000--	Conseil départemental	25 749,00	30 000,00	30 000,00
	Conseil départemental : emplois sportifs	16 200,00	16 200,00	16 000,00
	Conseil départemental : féminines	500,00	0,00	500,00
	Conseil départemental : chemises district / affiches / maillots	0,00	0,00	0,00
	Conseil départemental : Challenge U11	8 000,00	6 500,00	8 000,00
	Conseil départemental : Plateau U7	500,00	500,00	500,00
	Conseil départemental : journées accueil U9	0,00	500,00	0,00
	Conseil départemental : Franco Suisse	0,00	0,00	0,00
	Conseil départemental : journée de l'arbitrage	1 000,00		0,00
	D.D.C.S. : CND	29 220,00	17 500,00	17 500,00
	F.F.F. : aide C.D.F.A.	19 000,00	20 000,00	20 000,00
	F.F.F. : indemnité de préformation	8 625,85	7 700,00	7 700,00
	Ligue Auvergne Rhône Alpes : rétrocession licences	48 761,28	47 500,00	50 500,00
	Ligue Auvergne Rhône Alpes : sub. exceptionnelle	9 190,83	2 500,00	0,00
	Ligue Auvergne Rhône Alpes : contrats d'objectifs	49 530,00	49 000,00	53 000,00
	Ligue Auvergne Rhône Alpes : Coupe de France	5 650,00	0,00	0,00
TOTAL		221 926,96	197 900,00	203 700,00
REPRISES SUR AMORT. et TRANSF. CHARGES				
791180--	Transferts de charges	209,59	0,00	0,00
791240--	Remboursement frais de personnel	5 863,73	0,00	0,00
791241--	Indemnités Ligue C.T.F.	50 000,00	50 000,00	50 000,00
791242--	Service Civique - remboursements	796,67	800,00	0,00
TOTAL		56 869,99	50 800,00	50 000,00
COTISATIONS				
756000--	Cotisation membres du district	180,00	190,00	190,00
756100--	Cotisation district	41 195,00	41 000,00	42 000,00
756110--	D1	1 500,00	1 500,00	1 545,00
756120--	D2	2 520,00	2 520,00	2 600,00
756130--	D3	3 420,00	3 420,00	3 500,00
756140--	D4	1 968,00	1 950,00	2 030,00
756150--	D5	1 488,00	1 400,00	1 540,00
756160--	D6	1 426,00	1 200,00	960,00
756170--	Veterans	279,00	350,00	260,00
756180--	U 18	420,00	300,00	1 360,00
756190--	U 17	1 008,00	1 000,00	0,00
756200--	U 15 à 11	1 512,00	1 400,00	1 600,00
756220--	U 13	1 872,00	1 700,00	2 000,00
756230--	U 11	2 280,00	2 200,00	2 300,00

Compte de résultat - Produits		Réalisé 2017/2018	Prévisionnel 2018/2019	Prévisionnel 19/20
756240--	Femines	153,00	500,00	430,00
756250--	Péréquation	0,01	0,00	0,00
756260--	Commission des arbitres (formations)	5 410,00	3 000,00	0,00
756272--	Amicale des Anciens	290,00	300,00	300,00
756290--	Frais à la communication	18 190,00	18 300,00	18 560,00
756300--	Commission Futsal	200,00	0,00	0,00
TOTAL		85 311,01	82 230,00	81 175,00
AUTRES PRODUITS				
758100--	Absence A.G. District	2 155,00	1 500,00	2 000,00
758105--	Repas A.G. District	39,00	150,00	150,00
758110--	Licences manquantes	334,00	350,00	200,00
758120--	Amendes feuilles de match	8 517,50	8 000,00	4 800,00
758130--	Commission appel	1 344,00	1 200,00	2 000,00
758140--	Commission discipline	79 701,00	80 000,00	75 000,00
758150--	Commission des reglements	5 374,00	5 500,00	4 000,00
758151--	Forfaits	3 689,05	3 500,00	2 800,00
758152--	Feuille présence ZZ non retournée	96,00	200,00	180,00
758153--	Non utilisation de la FMI	1 824,00		1 400,00
758160--	Infraction statut arbitrage	4 120,00	5 000,00	5 000,00
758170--	Commission Foot Animation	156,50	2 000,00	200,00
758181--	Vérification des éclairages	1 476,00	1 500,00	500,00
758190--	Absence à réunion / audition	300,00	350,00	400,00
758191--	Absences finales futsal ou Festival U13			0,00
758200--	Produits divers gestion courante	170,60	0,00	0,00
758800--	Dons bénévoles	24 759,30	23 000,00	25 000,00
758810--	Produits divers gestion courante	119,00	0,00	0,00
TOTAL		134 174,95	132 250,00	123 630,00
AUTRES INTERETS et PRODUITS ASSIMILES				
768000--	Autres produits financiers	1 208,90	4 150,00	4 900,00
TOTAL		1 208,90	4 150,00	4 900,00
PRODUITS NETS CESSIONS VALEURS MOBILIERES				
767000--	Produits cession valeur mobilière	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION				
771800--	Produits exceptionnels	200 000,00	0,00	0,00
771820--	Produits exceptionnels exercice antérieur	240,00	0,00	0,00
TOTAL		200 240,00	0,00	0,00
PRODUITS DES CESSIONS D'ELEMENTS D'ACTIFS				
775200--	P. vente immob. Cédées	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE CAPITAL				
777000--	Subvention Investissements ins. Résult.	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00
REPRISES PROVISION TRANSFERT DE CHARGES				
781740--	Reprise sur provisions des créances	2 830,00	0,00	0,00
787500--	Reprise provisions	0,00	0,00	0,00
TOTAL		2 830,00	0,00	0,00
TOTAL PRODUITS		745 518,23	511 230,00	507 945,00